

Commission ouverte

DROIT PUBLIC

Responsables : Françoise SARTORIO et Gabriel BENESTY

Jeudi 2 février 2012

Présentation de la nouvelle organisation

animée par

Françoise Sartorio

Avocat à la Cour

Gabriel Benesty

Avocat à la Cour



Commission ouverte de Droit Public

Réunion du 2 février 2012

Compte rendu :

Début 17H15

Liste des présents en annexe : 35 personnes

Ordre du jour :

(reprise du site)

Gabriel BENESTY ouvre la réunion par un rappel des quatre missions souhaitées par le Bâtonnier concernant l'activité des commissions ouvertes :

- Formation continue
- Collaboration avec la formation initiale
- Veille législative et lobbying
- Production

Ces missions s'inscrivent dans une nouvelle organisation avec la création au sein de l'Ordre de quatre comités qui apportent leur concours aux commissions ouvertes dans la définition de leurs programmes, la publication de leurs travaux, la valorisation de l'approche européenne, le développement du lobbying, et assurent la cohérence de leurs interventions..

Françoise SARTORIO précise que les missions des commissions ouvertes nécessitent une implication des participants et un travail rigoureux. Pour ce faire, il est proposé que la CODP s'organise autour de sous-commissions ayant chacune un responsable et un noyau dur. Il est proposé quatre sous-commissions :

- Urbanisme
- Contrats publics
- Contentieux administratif
- Observatoire

Françoise SARTORIO rappelle que la sous-commission « Observatoire » poursuivra ainsi l'action du groupe de travail mis en place en 2011 à l'initiative du Vice Bâtonnier, Yvon Martinet afin d'apprécier les comportements des acheteurs publics et des avocats dans le cadre des marchés publics ayant pour objet des services juridiques. Cet « Observatoire » continuera ses missions dans le cadre de la CODP :

- veille des consultations lancées par les personnes publiques en vue de l'attribution de marchés ayant pour objet exclusivement ou non des prestations juridiques et r information du conseil de l'Ordre en vue de son intervention auprès de celles-ci en cas de besoin,

- proposition d'intervention de l'Ordre auprès de pouvoirs adjudicateurs pour le respect des principes de la profession d'avocat et le périmètre du droit,
- préconisation de recours direct ou en intervention de l'Ordre des avocats contre des décisions d'attribution. Il est précisé que les avocats qui seront chargés de la rédaction de ces recours, seront bien évidemment rémunérés.

Gabriel BENESTY rappelle que la CODP a été une commission pilote en 2011 en consacrant son activité à la question des marchés publics de services juridiques. Elle a répondu aux attentes de cette expérimentation en produisant au travers des groupes de travail (guide, observatoire, relations européennes et formation) des propositions qui trouveront leur concrétisation en 2012.

- Le groupe « guide » a rédigé un document qui sera présenté à la DAJ lors d'une réunion le 9 février prochain après avoir été approuvé par le Conseil de l'Ordre en septembre 2011.
- Le groupe « relations européennes » a donné naissance à un délégué du Vice-Bâtonnier aux questions européennes.
- Le groupe « formation » dirigé par Jean-Marc PERYCAL , directeur de l'IDPA, a permis de solliciter la transformation du diplôme universitaire de cet institut en Master II,
- Le groupe « observatoire » a élaboré deux communications parues au Bulletin du Bâtonnier pour un rappel des règles à respecter par les avocats dans leurs soumissions aux appels d'offres et poursuit son activité de veille.

Jean Jacques ISRAEL, en sa qualité d'AMCO, a accepté de participer à la nouvelle commission de déontologie « marchés publics ».

Jean Jacques ISRAEL remercie l'équipe de la CODP qui a œuvré à ses côtés pendant ses nombreuses années de direction de la CODP. Il encourage les membres et responsables de la commission à poursuivre le travail réalisé dans le nouveau cadre défini par le Bâtonnier avec une constante vigilance. Il prend pour exemple l'institution du timbre à 35€ et la décision des juridictions administratives de ne plus informer les avocats en cas d'omission au risque d'engager leur responsabilité professionnelle alors que le texte permettrait une plus grande souplesse. La QPC sur le volet « judiciaire » devra être suivie avec attention.

La Commission salue la présence de Michèle BRAULT, MCO, qui aura la charge de la nouvelle commission « marchés publics » au sein de la commission de déontologie.

Michèle BRAULT souhaite rappeler que, comme toutes les commissions de déontologie, cette commission particulière qui traitera particulièrement des problématiques de marché public, a pour but de trouver des solutions de conciliation. Sur la base des éléments communiqués par un confrère, la commission recherchera les éléments pertinents avant de solliciter du confrère en cause les explications utiles. Cette démarche est confidentielle. Elle aboutit à un avis déontologique auquel le confrère est invité à se soumettre. Ce n'est qu'en cas de refus qu'une poursuite disciplinaire peut éventuellement intervenir.

Elle rappelle également l'existence au CNB de la CRED, qui est une commission chargée des questions touchant au périmètre du droit. Françoise SARTORIO souligne la nécessité que la CODP ait un à deux représentants qui travaillent sur les questions de périmètre du droit et représentent la CODP à la CRED.

Les participants de la Commission sont invités à faire part de leur observation sur le nouveau fonctionnement de la CODP et sur les projets de sous-commissions qui sont proposés.

Jacques BUES propose la création d'une sous-commission sur les libertés publiques.

Françoise SARTORIO et Gabriel BENESTY précisent qu'ils recevront les demandes de participations aux sous-commissions proposées. Elles seront créées définitivement après qu'un responsable et des intervenants aient manifesté leur intérêt.

Jacques BUES rappelle que les commissions ouvertes doivent être constituées et doivent fonctionner en évitant les conflits d'intérêts.

Gabriel BENESTY remercie Jacques BUES du rappel de ce principe dont l'exemple est la nécessité pour Jean Jacques ISRAEL de renoncer à la responsabilité de la CODP dès lors qu'il siège à la Commission de Déontologie qui pourrait être saisi par l'Observatoire.

Françoise SARTORIO précise que la rédaction des mémoires nécessaires aux recours ou interventions volontaires de l'Ordre dans les contentieux sera confiée, comme il est d'usage, à des confrères désignés et rémunérés par l'Ordre.

Il est rappelé que les responsables de commission et de sous-commission devront signer une charte fixant les règles en matière de conflit d'intérêts.

Jacques BUES propose que la CODP arrête par délibération et vote de ses membres des positions sur des questions relatives à l'exercice professionnel.

Gabriel BENESTY oppose que la CODP doit rester un lieu de débat ouvert à tous pour l'expression de toutes les opinions sans une « doctrine ». Il doit être recherché des positions communes à travers des débats ouverts

Jean Jacques ISRAEL précise que le travail des commissions ouvertes ne peut être diffusé et constitué une « position » que si elle est reprise par les instances ordinales.

Bernard CAZIN souligne la pertinence d'une sous-commission « Urbanisme », matière qui connaît régulièrement des modifications législatives importantes et dans laquelle les avocats sont en concurrence avec d'autres juristes et notamment les notaires. La veille juridique est particulièrement nécessaire de même qu'une meilleure information des confrères.

Nicolas Nahmias marque son intérêt pour les commissions « contrat public » et « contentieux ».

Après échange avec la salle, il est précisé que l'ensemble des réunions des commissions doit faire l'objet de compte rendu. Lorsque la réunion et les débats présentent un intérêt juridique, il est possible de solliciter la société LEXBASE pour établir le compte rendu et assurer sa mise en ligne sur le site de l'Ordre.

Gabriel BENESTY suggère que les travaux de la commission aient au cours de chaque année un « fil rouge ». Pour 2012, il propose « l'avocat dans le procès administratif ».

Il est donné la parole à Jacques BUES pour une communication sur les propositions de directives présentée par la commission européenne le 25 janvier 2012 pour une réforme des procédures de passation des marchés publics.

Jacques BUES indique qu'une modification substantielle est envisagée par la suppression des « services juridiques » du bénéfice du régime allégé des services « non prioritaires » de l'annexe IIB de la directive 2004/18.

Une autre disposition doit également attirer l'attention : l'invitation faite aux pouvoirs et entités adjudicateurs de créer au profit des acheteurs des organismes dédiés de prestations d'assistance juridique. Jacques BUES rappelle que nous avons la connaissance de ce type d'entité à travers la mission d'appui des PPP.

Enfin, ces éléments doivent être rapprochés de la faculté ouverte fin 2011 en Angleterre et en Italie de créer des ABS (Alternative Business Structures) permettant à des sociétés commerciales de participer, détenir et diriger des cabinets d'avocats.

Dans ce contexte, les spécificités de la profession d'avocat sont particulièrement mises à mal.

Des actions doivent être menées tant auprès des autorités françaises qu'européennes en coordination avec le CCBE, le CNB et la DBF à Bruxelles.

Il est rappelé que l'inscription à la CODP s'effectue à partir du site de l'Ordre dans l'espace privé de chaque avocat en cochant la case de participation.

L'inscription à la CODP est distincte de celle aux réunions organisée et annoncée dans le bulletin.

Les inscriptions aux réunions ne sont reçues que par voie électronique.

CLOTURES à 18h30

Françoise SARTORIO

Gabriel BENESTY